



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

A MONSIEUR MAXIME OUANOUNOU

– 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE –

« TOURISME, PORT DE PLAISANCE ET AFFAIRES
GENERALES »

Cabinet/DGS/DAJ
ARRETE N° 112-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Maxime OUANOUNOU, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives au secteur :

« TOURISME, PORT DE PLAISANCE ET AFFAIRES GENERALES »

A ce titre, il est délégué pour :

- Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs au tourisme et au jumelage et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ce domaine. Monsieur Maxime OUANOUNOU est expressément autorisé, en mon nom, pour la mise en œuvre de ses attributions à :
 - signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question relative au tourisme,
 - signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes œuvrant dans le domaine du tourisme, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation,
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.

- Mettre en œuvre et suivre les actions en faveur du port de plaisance et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ce domaine. Monsieur Maxime OUANOUNOU est expressément autorisé, en mon nom, pour la mise en œuvre de ses attributions à :
 - signer toute correspondance à destination des personnes concernées par une question relative au port de plaisance, notamment des personnes propriétaires d'un bateau amarré au Port de plaisance,
 - signer toute correspondance ou acte relatif au Port de plaisance, notamment ceux nécessaires à son fonctionnement, ou plus généralement au domaine public fluvial,
 - signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation,
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions,
 - prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de services et de fournitures nécessaires au port de plaisance.

- Signer, en mon nom, les courriers et actes nécessaires dans les domaines suivants :
 - recensement militaire,
 - attestation de vie,
 - attestation de domicile,
 - remembrement,
 - accueil et résidence des étrangers,
 - regroupement familial,
 - fonctionnement des cimetières communaux et relations avec les cimetières intercommunaux, notamment la délivrance, le renouvellement et la reprise des concessions, ainsi que les différentes autorisations dont celles relatives à :
 - l'inhumation ;
 - la crémation ;
 - la fermeture de cercueil et la pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
 - la fermeture de cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
 - le changement de cercueil, dans le cas où le corps du défunt a été placé, pour assurer son transport, dans un cercueil composé d'un matériau présentant un obstacle à la crémation ;
 - l'exhumation (d'un ou plusieurs corps), suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation, ou d'une crémation ;
 - la gravure, la dispersion des cendres au jardin du souvenir, les travaux.

- certifier du caractère exécutoire des actes administratifs pris par les autorités communales.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°115-2020 du 6 juillet 2020 portant et précisant la délégation de fonction de Monsieur Maxime OUANOUNOU, 7^{ème} Adjoint au Maire « Tourisme, port de plaisance et affaires générales » est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 19 septembre 2023


Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Olivier DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : **2 6 SEP. 2023**

Fait à Joinville-le-Pont le

Télétransmis au contrôle de légalité le : **2 6 SEP. 2023**




